

12 juillet 2011

Dialogue interactif informel sur le rôle des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la mise en œuvre de la responsabilité de protéger

Conformément à ce qui avait été décidé lors du Sommet mondial de 2005 (paragraphe 139 du Document final), et confirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/308, l'Assemblée générale poursuit son examen de la responsabilité de protéger. Elle a ainsi organisé le 12 juillet 2011 un troisième dialogue interactif informel sur cette question.

La stratégie présentée par le Secrétaire général dans son rapport de janvier 2009, « La mise en œuvre de la responsabilité de protéger » [A/63/677] avait été discutée par l'Assemblée générale dans un premier dialogue interactif informel le 23 juillet 2009 puis dans un débat formel les 23, 24 et 28 juillet 2009.

En 2010 un deuxième rapport du Secrétaire général « Alerte rapide, évaluation et responsabilité de protéger » [A/64/864], a été présenté lors d'un second dialogue interactif informel de l'Assemblée générale le 9 août 2010.

Lors du troisième dialogue interactif informel en juillet 2011, l'Assemblée générale a abordé le rôle des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la mise en œuvre de la responsabilité de protéger.

Ce dialogue a permis de mettre en avant plusieurs points important :

- Il a confirmé le fait que la responsabilité de protéger est un principe évolutif, et, en ce sens, que les apports constants des États Membres sont à la fois nécessaires et appréciés;
- Le dialogue a suscité des échanges interrégionaux sur les expériences passées et sur les meilleures pratiques;
- Il a constitué un forum de discussion pour examiner de nouvelles idées et approches sur la coopération mondiale, régionale et sous-régionale ainsi que les dispositifs déjà mis en place pour la responsabilité de protéger;
- La nature interactive du dialogue a permis d'affiner, de préciser et d'approfondir notre compréhension collective de la dimension régionale et sous-régionale de la stratégie globale des Nations Unies.

De la même façon que lors des précédentes sessions, aussi bien le rapport du Secrétaire général « Le rôle des accords régionaux et sous-régionaux dans la mise en oeuvre de la responsabilité de protéger » [A/65/877–S/2011/393] que les débats et discussions doivent servir à attirer l'attention des États Membres sur les moyens de renforcer la responsabilité de protéger de façon opérationnelle et pas uniquement conceptuelle. Dès le départ, il était largement reconnu que la

mise en œuvre de la responsabilité de protéger devrait être entreprise en partenariat entre un large éventail d'entités à l'échelle mondiale, régionale, sous-régionale, nationale et locale. Tant la société civile que les organes gouvernementaux et intergouvernementaux devraient être pleinement engagés à traduire dans la pratique les principes de la responsabilité de protéger.

Le rapport 2009 du Secrétaire général soulignait le rôle crucial joué par les organisations régionales et sous-régionales voisines pour la prévention et la protection. Il appelait au développement de réseaux d'apprentissage interrégionaux afin d'encourager un processus transrégional pour tirer les enseignements de l'expérience acquise.

Pratiquement une décennie plus tôt, l'Union africaine avait adopté une philosophie de non-indifférence (qui reprenait l'esprit de l'habitude d'entraide entre voisins) afin d'éviter les atrocités de crimes de masse qui s'accompagnent d'un retard de développement économique et social et d'une insécurité qui dure des années. Les récentes tentatives pour empêcher de tels crimes dans les différentes parties du monde confirment l'importance de la prévention et de la protection au niveau mondial, régional et sous-régional.

Programme

- Remarques introductives du Président de l'Assemblée générale
- Panel de discussion I : « Expériences et perspectives régionales et sous-régionales »
 - Modérateur : M. Joseph Deiss, Président de l'Assemblée générale
 - Membres du panel :
 - M. Knut Vollebaek, Haut-Commissaire pour les minorités nationales, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
 - S. E. M. Liberata Mulamula, Secrétaire exécutif, Conférence internationale sur la région des grands lacs
 - M. Victor Rico Frontaura, Secrétaire pour les Affaires politiques de l'Organisation des États américains
- Dialogue interactif avec les États Membres
- Déjeuner
- Remarques de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies
- Panel de discussion II : « Expériences et perspectives des Nations Unies »
 - Modérateur: M. Joseph Deiss, Président de l'Assemblée générale
 - Membres du panel :
 - M. Edward C. Luck, Conseiller spécial du Secrétaire général sur la Responsabilité de protéger
 - M. Francis M. Deng, Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la prévention des génocides
- Dialogue interactif avec les États Membres

- Conclusions de M. Joseph Deiss, Président de l'Assemblée générale

Documents de référence

- Rapport du Secrétaire général « Le rôle des accords régionaux et sous-régionaux dans la mise en oeuvre de la responsabilité de protéger » [A/65/877-S/2011/393]
- Rapport du Secrétaire général 2010, « Alerte rapide, évaluation et responsabilité de protéger » [A/64/864]
- Rapport du Secrétaire général 2009, « La mise en œuvre de la responsabilité de protéger » [A/63/677]
- Résolution Responsabilité de protéger [A/RES/63/308]
- Document final du Sommet mondial de 2005 [A/60/L.1]